

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS  
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022 à 10h00**

**DELIBERATION N° 2022/11**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
AVEC SAINT ETIENNE METROPOLE**

Le comité syndical a été convoqué le 16 décembre 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix délibératives : 70

Délibération affichée le :

**Membres titulaires présents :**

Messieurs Pierre GIRAUD, Joël EPINAT, François DRIOL, Georges ROCHETTE, Julien DUCHÉ, Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Alain VIRICEL

**Pouvoirs :**

Monsieur Pierre DREVET donne pouvoir à Monsieur Pierre GIRAUD

Madame Nicole PEYCELON donne pouvoir à Monsieur François DRIOL

Monsieur Patrick WETTA donne pouvoir à Monsieur Philippe ARIES

**Membres titulaires absents représentés :**

Monsieur Jean François RASCLE, représenté par Monsieur Robert FLAMAND

**Membres Titulaires excusés**

Messieurs et Madame, Nicole PEYCELON, Bernard CHAVEROT, Yannick JARDIN, Patrick WETTA, Pierre DREVET, Jean-François RASCLE

**Membres titulaires absents :**

Monsieur Christian JULIEN

**Membres Délégués présents :**

Madame Flora GAUTIER

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Julien DUCHÉ

---

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC SAINT ETIENNE METROPOLE**

Outre la convention de « gestion et assistance administrative », le fonctionnement du SYDEMER nécessite le recours à une fonction de direction d'une part et de secrétariat d'autre part. Pour répondre à ces besoins, il a été proposé dès 2009 un partenariat avec Saint-Etienne Métropole qui dispose à cet égard des ressources humaines adaptées.

Elle se traduit par la mise à disposition partielle d'un agent pour la fonction de direction et la mise à disposition partielle d'un agent pour la fonction de secrétariat, conformément aux modalités fixées dans le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Une convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention de mise à disposition.

Il est proposé que les conventions passées avec Saint-Etienne Métropole couvrent :

- La mise à disposition partielle, à raison de 7h par semaine, du directeur de la gestion des déchets de Saint-Etienne Métropole, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- La mise à disposition partielle, à raison de 6h par semaine, d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs de Saint-Etienne Métropole, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.



**Le comité syndical, après avoir délibéré,**

- **Approuve le renouvellement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, de deux conventions de mise à disposition d'agents de Saint-Etienne Métropole pour la fonction de direction du syndicat mixte et pour la fonction de secrétariat du syndicat mixte ;**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.**

**Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité**

**Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance**



**Julien DUCHÉ**

**Le Président,**



**François DRIOL**

